

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1809

Approbation et autorisation de signature de la convention-cadre 2016-2018 entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, sise 107-109, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3e - Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 964 274 euros

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

## SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

---

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/1809 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE 2016-2018 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MISSION LOCALE DE LYON, SISE 107-109, BOULEVARD VIVIER-MERLE A LYON 3E - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 964 274 EUROS (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 décembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'Exécutif municipal dans un contexte économique et social très difficile pour nos concitoyens, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques. La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale car c'est une garantie d'efficacité de l'action publique en la matière et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise signé le 2 juillet 2015 et de la convention territoriale de Lyon approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Il s'agit désormais d'aller plus loin dans la mutualisation entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Mission locale pour :

- Rendre encore plus lisible les outils d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pour tous les publics, jeunes et adultes, dans un souci de proximité d'intervention en complémentarité avec Pôle Emploi, en mutualisant les antennes de proximité des deux structures, à l'instar de ce qui a été fait à Gerland et est en cours place Voltaire, avec une offre de services plus complète.

- Mutualiser les actions en direction des entreprises en s'appuyant sur l'efficace partenariat qu'a développé la Maison de l'emploi et de la formation avec les entreprises : charte des entreprises pour l'emploi signée par 250 entreprises de toute taille, coordination des recrutements en nombre comme pour la Part-Dieu et la Confluence, assistance à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, rencontres métiers, actions de gestion prévisionnelle des emplois et compétences...

D'ores et déjà, les équipes de direction des deux structures ont été réunies et les personnels des deux structures sont très largement impliqués dans cette nouvelle étape de mutualisation.

Avec la création récente de la Métropole de Lyon, il s'agit aussi de consolider les acquis des deux structures pour permettre de construire une réponse adaptée aux besoins des allocataires du RSA dans le cadre des orientations que donnera la Métropole dans le cadre du plan métropolitain d'insertion et d'emploi. Le pacte de cohérence métropolitain permettra d'organiser les relations en la matière.

Créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, la Mission locale de Lyon s'inscrit dans les principes posés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en application du chapitre IV (articles L 5314-« à L 5314-4) du Code du Travail.

Elle a plus particulièrement pour mission de :

- accueillir, informer, orienter, suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;

- identifier, analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;

- permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;

- développer localement un partenariat contractualisé de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon ;

- Développer les relations existantes avec les services de l'Éducation Nationale et notamment avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission Locale de Lyon peut apporter un soutien à chaque jeune lyonnais qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon. A ce titre, elle coordonne par exemple l'opération « Jobs d'été » aux côtés de la Ville de Lyon.

La Mission Locale de Lyon intervient dans le cadre du service public de l'emploi et en partenariat avec le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle, et elle est membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon constitué sous la

forme d'un groupement d'intérêt public avec l'État, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et les chambres consulaires.

Dans le cadre de la Maison de l'Emploi et de la Formation, la Mission Locale met à disposition des postes et son offre de service dans les pôles de services de proximité. Elle est également partie prenante au PLIE de Lyon.

La Mission Locale de Lyon constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

Le renouvellement de la convention-cadre pluriannuelle liant la Ville de Lyon à la Mission Locale s'inscrit dans un contexte de crise économique et sociale se traduisant par une forte augmentation du nombre de jeunes demandeurs d'emploi, provoquant en conséquence une forte augmentation du nombre de jeunes accueillis par la Mission Locale, tout particulièrement des jeunes peu qualifiés et même des jeunes mineurs.

Pour renforcer ce partenariat et consolider les résultats obtenus, je vous propose de signer une nouvelle convention-cadre avec la Mission Locale de Lyon, jointe en annexe au présent rapport, qui a aussi pour objet de fixer les modalités du soutien financier de la Ville de Lyon à son fonctionnement.

A cette fin, la Ville de Lyon s'engage à verser à la Mission Locale, au titre de l'exercice en cours, une subvention de fonctionnement général d'un montant de 964 274 €, outre des contributions particulières aux actions spécifiques que la Mission Locale de Lyon est susceptible de mettre en œuvre qui feront l'objet de conventions d'application ultérieurement soumises à l'approbation du conseil municipal.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Mission Locale de Lyon sous la forme d'aides indirectes par le biais de la mise à disposition du poste de directeur, ainsi que par la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour certaines antennes locales.

En contrepartie, la Mission Locale de Lyon s'engage à :

- participer à la mise en œuvre du plan d'actions mutualisé avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, en affectant notamment les moyens prévus à cet effet par convention financière avec le GIP, et renforcer les actions de la Mission Locale dans ce cadre, par exemple dans le domaine de l'accès à la formation et à l'apprentissage ;

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre des actions pour les jeunes répondant aux objectifs du plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) en partenariat avec l'Association ALLIES, dans le cadre du protocole du 19 janvier 2012 ;

- mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin

de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en portant une attention particulière à ceux résidant dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise ;

- mettre en œuvre des actions adaptées aux problématiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;

- organiser l'activité de la Mission Locale en cinq antennes locales mutualisées avec la MDEF, dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;

- participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi ou d'appui aux projets des jeunes initiées par la Ville de Lyon, telles que par exemple l'opération « jobs d'été » et les chantiers jeunes ;

- participer aux organes de concertation dans les domaines de la politique de la jeunesse et de la politique de l'emploi créés par la Ville de Lyon avec le concours de ses partenaires institutionnels, ainsi qu'aux organes de pilotage et de mise en œuvre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Pour assurer le suivi de l'exécution de cette nouvelle convention-cadre et l'évaluation des actions qui en découlent, la Ville de Lyon et la Mission Locale de Lyon organiseront un dialogue de gestion permanent.

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération du 23 novembre 2015 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Relations internationales, Economie, Commerce et Artisanat ;

### **DELIBERE**

1) Une subvention de fonctionnement général de 964 274 euros est allouée à la Mission locale de Lyon.

2) La nouvelle convention-cadre 2016-2018 susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, sise 107-109, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3<sup>e</sup>, est approuvée.

3) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4) La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 6574, fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. S. CONDEMINE